

# GREEN INVEST



## Quel est l'objet du cofinancement ?

Financement conjoint avec les banques des projets d'acquisition des biens matériels et/ou immatériels ainsi que des installations techniques et des constructions en faveur des entreprises.

## Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises de droit marocain ne se trouvant pas en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

## Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs productifs à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

## Quelles sont les opérations éligibles ?

L'acquisition des biens matériels et/ou immatériels ainsi que des installations techniques et des constructions à condition que ces dernières ne dépassent pas 20% du coût global du projet. Les projets doivent rentrer dans l'une des catégories suivantes et respecter les critères associés :

Catégorie de projets	Description et conditions requises	Considérations spéciales
<b>Energies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'énergie (électricité, chaleur et/ou force motrice...) à partir de sources renouvelables ou propres;</li> <li>• Production d'équipements destinés à la production d'énergie à partir de sources propres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sources jugées propres ou renouvelables incluent, outre le solaire, l'éolien et l'hydraulique, des carburants moins polluants (biomasse, biogaz et hydrogène...)</li> </ul>
<b>Efficacité énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'installations et d'équipements destinés à la réduction de la consommation de l'énergie et des carburants;</li> <li>• Installations de traitement pour recycler la chaleur issue des processus de l'activité;</li> <li>• Installations d'isolation thermique;</li> <li>• Remplacement des équipements (machines et véhicules) par d'autres fonctionnant avec des sources d'énergie renouvelables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de TAMWILCOM;</li> <li>• Seuil minimum de réduction de la consommation de 20% par rapport à la situation de départ (consommation au titre du dernier exercice clos).</li> </ul>

Catégorie de projets	Description et conditions requises	Considérations spéciales
<b>Dépollution et économie des ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations de traitement pour réduire les émissions polluantes avant leur rejet (traitement préventif);</li> <li>• Installations et équipements permettant d'éliminer ou traiter les déchets et les émissions polluantes en aval des processus et des activités;</li> <li>• Acquisition d'installations et d'équipements directement liés à l'économie de l'eau ou à son recyclage (désalinisation de l'eau de mer, filtrage...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de TAMWILCOM;</li> <li>• Seuil minimum de réduction des émissions et/ou de recyclage des ressources de 20% par rapport à la situation de départ.</li> </ul>
<b>Valorisation des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et recyclage des déchets;</li> <li>• Valorisation des déchets à travers la production de dérivés (matériaux de construction, combustibles, extraction de biogaz à partir des déchets organiques dans les décharges...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de TAMWILCOM.</li> </ul>
<b>Fabrication d'équipements liés aux projets éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabrication/assemblage local d'équipements, de consommables, de pièces et de parts des équipements directement liés à l'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, à la dépollution/économie des ressources et à la valorisation des déchets (panneaux solaires, éoliennes, chaudières à biomasse, filtres, moteurs, variateurs, compteurs, solutions chimiques...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements doivent porter sur des utilisations « cœur de métier » et non sur des utilisations générales comme les structures métalliques ou le génie civil par exemple.</li> </ul>

## Quels sont les financements éligibles ?

Cofinancement jumelé à des prêts accordés par les banques signataires de la convention relative au Fonds TAMWIL avec la société TAMWILCOM.

## Quelle est la quotité de financement ?

Les programmes d'investissement seront financés par les fonds propres et/ou l'autofinancement et par le crédit conjoint, constitué de la part du GREEN INVEST et de celle de la banque et ce, dans les proportions ci-après :

- **Fonds propres et/ou autofinancement** : 20% au minimum (les dons, subventions, primes d'investissement et prix des concours sont assimilés à des fonds propres);
- **Part de GREEN INVEST** : 40% au maximum avec un plafond de 10 MDH;
- **Part de la banque** : le reliquat, sans que cette part ne soit inférieure à la part du GREEN INVEST.

## Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- **Durée** : 12 ans au maximum dont un différé en principal n'excédant pas 4 ans.
- **Taux d'intérêt pour la part du GREEN INVEST** : 2,5 % l'an hors TVA.
- **Taux du crédit bancaire** : librement négociable entre la banque et l'entreprise.
- **Sûretés** : Pari-passu entre TAMWILCOM et la banque intervenante.

## Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.